

INFORMATION DES PORTEURS DE PARTS DES FCP SYNERGIE ACTIONS 6 ET SYNERGIE DIVERSIFIES 4

Paris, le 2 mai 2023

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts des Fonds Commun de Placement (FCP) Synergie Actions 6 (FR0014005OV0) et/ou Synergie Diversifiés 4 (FR0014005OW8), gérés par Auris Gestion, et nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez.

Quels changements vont intervenir sur votre fonds ?

Auris Gestion a pris la décision de procéder à la modification de vos FCP. Cette modification concerne la stratégie d'investissement du FCP et plus particulièrement les OPC pouvant être sélectionnés, ainsi que la suppression des commissions de souscription non acquises au FCP.

Le détail de ces modifications est présenté ci-dessous dans la rubrique « Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts actuellement et le futur fonds ? ».

Il est par ailleurs précisé que le nouveau document précontractuel nommé « Annexe SFDR » établi pour votre FCP a été mis à jour, suite à l'entrée en vigueur du Règlement Délégué 2023/363 amendant le Règlement « SFDR ».

Informations importantes

Nous attirons votre attention sur le fait que ces modifications ne sont pas soumises à agrément de la part de l'Autorité des marchés financiers.

Quand ces opérations interviendront-elles ?

Ces modifications entreront en vigueur le **5 mai 2023**, de manière automatique et sans aucune démarche de votre part.

Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous pouvez obtenir sans frais le rachat de vos parts dans la mesure où votre FCP ne facture pas de commission de rachat.

Quel est l'impact de ces modifications sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?

Modification du profil rendement/risque : NON, les précisions relatives aux OPC sélectionnés n'ayant aucun impact sur le profil de rendement/risque de votre FCP.

Augmentation du profil rendement/risque : NON

Augmentation des frais : NON

Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque : Non applicable

Quel est l'impact de cette ou ces opérations sur votre fiscalité ?

Compte tenu de la nature de l'opération, il n'y a pas d'impact fiscal particulier.

Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts actuellement et le futur fonds ?

Voici le détail des modifications apportées à votre investissement :

	Avant	Après
Parts ou actions d'autres OPC et fonds d'investissement	Les OPC et fonds d'investissement entrant dans la composition du portefeuille s'entendent toutes classifications confondues ou peuvent être dépourvus de classification. Ils pourront, par exemple, permettre au FCP de constituer, le cas échéant, tout ou partie de son exposition actions, de son exposition taux/crédit ou encore aux marchés émergents. Il est, néanmoins, précisé que le FCP ne pourra pas investir dans des OPC et fonds d'investissement présentant, à la date à laquelle l'investissement est envisagé, un encours inférieur à cinquante (50) millions d'euros.	Les OPC et fonds d'investissement entrant dans la composition du portefeuille s'entendent toutes classifications confondues ou peuvent être dépourvus de classification. Ils pourront, par exemple, permettre au FCP de constituer, le cas échéant, tout ou partie de son exposition actions, de son exposition taux/crédit, à l'immobilier ou encore aux marchés émergents. Il est, néanmoins, précisé que le FCP privilégiera les OPC et fonds d'investissement présentant, à la date à laquelle l'investissement est envisagé, un encours égal ou supérieur à cinquante (50) millions d'euros. Les investissements dans des OPC et fonds d'investissement ayant, à la date à laquelle l'investissement est envisagé, un encours inférieur à cinquante (50) millions d'euros seront, en tout état de cause, plus accessoires, avec une limite, en cumul, de 5% maximum de l'actif net.
Commissions de souscription et de rachat	Commission de souscription non acquise à l'OPCVM : 2% maximum (valeur liquidative × nombre de parts)	Commission de souscription non acquise à l'OPCVM : Néant

Ces modifications n'entraînent ni frais spécifiques, ni modification de l'indicateur synthétique de risque et de rendement (SRRI) de votre FCP.

Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Ces opérations interviendront de manière automatique sans aucune démarche de votre part. Si toutefois elles n'étaient pas conformes à vos souhaits, vous pouvez demander, conformément aux dispositions figurant dans le prospectus, le rachat de vos parts sans frais.

Nous attirons votre attention sur la nécessité et l'importance de prendre connaissance du Document d'Information Clé (DIC) relatif au FCP, dont un exemplaire vous sera remis sur simple demande adressée au siège social d'AURIS GESTION.

Nous vous invitons à consulter le site internet de la société de gestion <https://www.aurisgestion.com/>.

Par ailleurs, nous vous invitons à prendre régulièrement contact avec votre conseiller afin de vous permettre d'apprécier l'opportunité de vos placements.

En l'absence d'avis sur cette opération, nous vous invitons également à prendre contact avec votre conseiller ou distributeur.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.



Sébastien GRASSET
Membre du Directoire
Directeur de l'Asset Management